



PAR COURRIEL

Montréal, le 31 mai 2023

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2324-022

Objet : Votre demande d'accès

---

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 mai 2023, faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels<sup>1</sup> afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Obtenir copie de de tout document et ou rapport que détient la Commission d'accès à l'information du Qc me permettant de voir toute entité assujettie incluant les entreprises, OSBL, sociétés d'État et organismes publics qui ont informé la CAI après avoir été victimes de fuites de données et ou renseignements personnels entre le 4 avril 2023 au 24 mai 2023 »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous informons que le document que vous souhaitez obtenir est accessible dans le site Web de la Commission : <https://www.cai.gouv.qc.ca/diffusion-de-linformation/declarations-incidents-confidentialite/>. Nous vous référons à cette page où se trouvent les informations pertinentes ainsi que des explications quant aux restrictions à la diffusion d'information relative aux Déclarations d'incidents de confidentialité reçues par la Commission.

En effet, la Commission diffuse désormais de façon proactive et systématique, de l'information relative aux incidents de confidentialité qui lui sont déclarés. La Commission diffuse, en ordre chronologique et à compter du 22 septembre 2022, le nom de l'organisation ayant fait une Déclaration d'incident de confidentialité et la date de la réception de la Déclaration par la Commission.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

L'information relative aux Déclarations d'incidents de confidentialité est diffusée tous les trois mois : le 15 avril, le 15 juillet, le 15 octobre et le 15 janvier. La Commission diffuse aussi, à la fin de chaque année financière, des données statistiques concernant les déclarations reçues.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

« Original signé »

Jorge Passalacqua  
Directeur des affaires institutionnelles,  
des communications et de la promotion  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours